

**RÈGLEMENT 3453-2024**

Modifiant le Règlement 3419-2023  
relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant  
l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 17 juin 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du Règlement relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de référer au règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social ou familial dans le périmètre urbain numéro 3422-2023 pour indiquer les montants des loyers et subventions des logements abordables;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 6 mai 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 17 juin 2024;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 12 du Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant le contenu d'une entente pour la fourniture de logements abordables est modifié au premier alinéa, comme suit :
  - a) En remplaçant le paragraphe 3 par le paragraphe suivant :

« 3. Le propriétaire doit s'engager à fixer le loyer mensuel des nouveaux logements abordables en deçà ou aux maximums prévus au règlement numéro 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain. »
  - b) En abrogeant le paragraphe 4.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**AVIS DE MOTION : 6 MAI 2024**  
**ADOPTION : 17 JUIN 2024**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 JUILLET 2024**